

République Française

Département de l'Ariège

*Commune de
Ferrières sur Ariège*

Convocation du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

***Lundi 5 juillet 2021 à 18h
Salle des fêtes***

Ordre du Jour :

- 1) Dissolution du SIVE Ferrières-Prayols,
- 2) Travaux d'investissement école Simone Veil,
- 3) Acquisition d'une parcelle cadastrée AD 54,
- 4) Questions diverses.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A FERRIERES SUR ARIEGE le 30 juin 2021

**Le Maire,
Paul HOYER**



Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Présents : BORDEAU Enguerrand, BILLAUD Philippe, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Absents excusés : GRAZILLIER Marie-José

Procuration de : GRAZILLIER Marie-José à DOUMENC-CAUBERE Martine.

Secrétaire de séance : RODRIGO Jean-François

Date de la convocation : le 30 juin 2021.

OBJET :
**DELIBERATION APPROUVANT LA DISSOLUTION DU SIVE
FERRIERES-PRAYOLS AU 31 DECEMBRE 2021**

Madame DE TAPIA Karine, étant employée par le SIVE Ferrières-Prayols quitte la salle du Conseil municipal avant les débats.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération de principe n°2021/35 a été prise lors du Conseil municipal du 31 mai 2021, pour la dissolution du SIVE Ferrières-Prayols au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que le SIVE devra faire face très rapidement à d'importants travaux d'investissement au sein de l'école Simone Veil, visant à sa mise en accessibilité et à sa rénovation énergétique. La convention passée entre la commune de Prayols et celle de Ferrières-sur-Ariège à l'occasion de la création du SIVE, stipule que les deux communes doivent participer aux frais d'investissement proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés. Cependant, la commune de Prayols peine à participer financièrement aux investissements et son Conseil municipal ne souhaite pas engager de travaux de rénovation dans l'immédiat. Par ailleurs, le nombre d'enfants de Prayols scolarisés à l'école Simon Veil n'a cessé de diminuer ces dernières années. Ce phénomène ne pourra que s'accroître du fait du peu de renouvellement de la population de Prayols suite au gel de ses terrains constructibles pour répondre aux préconisations du SCOT de la vallée de l'Ariège. De ce fait, les trois quarts du financement des investissements reviennent à la commune de Ferrières et seront plus importants chaque année. A terme, la commune risque d'assurer seule le financement de l'école Simone Veil, rendant le SIVE Ferrières-Prayols superfétatoire.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération demandant la dissolution du SIVE Ferrières-Prayols au 31 décembre 2021. La dissolution ne pourra être effective qu'après la répartition de l'actif du SIVE entre les deux communes et la publication de l'arrêté de la Préfecture de l'Ariège entérinant cette dissolution.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1993, autorisant la création du SIVE Ferrières-Prayols,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège en date du 9 janvier 1993 décidant de la création du SIVE Ferrières-Prayols et adoptant les statuts du syndicat et la convention passée entre les communes,

Vu la convention passée entre la commune de Ferrières-sur-Ariège et celle de Prayols,

Vu les statuts du SIVE Ferrières-Prayols,

Vu la délibération de principe n°2021/35 du 31 mai 2021 du Conseil municipal de Ferrières-sur-Ariège, acceptant la dissolution du SIVE Ferrières-Prayols au 31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le **26 JUL. 2021**

ID : 009-210901211-20210716-DEL_2021_37-DE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'adopter une délibération fixant la dissolution du SIVE Ferrières-Prayols au 31 décembre 2021.

Madame DE TAPIA Karine réintègre la salle du Conseil municipal après le vote et à la fin des discussions.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

21 JUL. 2021

Le caractère exécutoire de cet acte le :

Après dépôt en préfecture le :

21 JUL. 2021

Après publication ou notification le :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le **26 JUL. 2021**

ID : 009-210901211-20210716-DEL_2021_37-DE



Le Maire,
Paul HOYER